

2012-UNAT-201, Obdeijn

Décisions du TANU ou du TCNU

L'appelant a contesté la conclusion de l'UNDE qu'il avait reçu une contrepartie complète et équitable pour le poste de chef et a fait valoir qu'il avait subi un traitement injuste et discriminatoire. Unat a jugé que si l'administration ne respecte pas l'ordre d'un tribunal pour divulguer les raisons d'une décision administrative, en tant que telle, le tribunal ne peut pas conclure automatiquement que la décision était arbitraire, mais elle a le droit de tirer une inférence défavorable du refus. Unat a confirmé la conclusion de l'UNDT que la décision de l'administration doit être jugée illégale, car le Secrétaire général a refusé de se conformer à l'ordonnance de l'UNT de divulguer les raisons de la décision administrative de ne pas renouveler la nomination de l'appelant et l'administration n'a pas rejeté le fardeau de prouver que sa décision n'était ni arbitraire ni entachée par des motifs inappropriés. Unat a confirmé le prix de l'UND pour blessure morale sous forme de détresse émotionnelle en raison du manque soutenu de réponse créé dans les circonstances particulières. Cependant, Unat a constaté que l'appelant n'avait établi aucune perte économique et a annulé cette sentence respective. Unat a accordé l'appel en partie et a confirmé le jugement de l'UND, sous réserve de la variation de l'indemnisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. UNDT a constaté que l'administration avait violé son obligation de divulguer les raisons pour lesquelles la décision de ne pas prolonger la nomination du demandeur, en particulier en réponse à ses demandes de raisons, en violation des exigences de bonne foi et de négociation équitable. Undt a ordonné que le demandeur soit payé six mois de salaire de base net pour la perte économique réelle subie et 8 000 USD pour la détresse émotionnelle subie.

Principe(s) Juridique(s)

Une administration ne peut pas refuser légalement d'indiquer les raisons d'une décision qui crée des effets négatifs sur le membre du personnel, comme une décision de ne pas renouveler un ALE, où le membre du personnel le demande ou, un *Fortiori*, le tribunal l'ordonne. Si l'administration ne respecte pas l'ordre d'un tribunal pour divulguer les raisons d'une décision administrative en tant que telle, le tribunal ne peut pas conclure automatiquement que la décision était arbitraire, mais elle a le droit de tirer une inférence défavorable du refus. Une indemnisation ne peut être attribuée que s'il a été établi que le membre du personnel a réellement subi des dommages-intérêts.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Obdeijn

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

2011-205

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Disciplinaire

Non-renouvellement

Motif(s)

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253

Statut du personnel

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2011/032

2010-UNAT-094

2010-UNAT-095

2011-UNAT-153

2010-UNAT-084